

ARRETE MUNICIPAL  
Délégation de signature

Direction des affaires juridiques  
OK/OW/EV  
Arrêté n° R 2024.93

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122.19 qui stipule que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° DEL 2023\_10\_177 du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'exercice des missions « Ressources Humaines », un flux important et continu de documents est produit, notamment :

- Les attestations de travail,
- Les attestations Pôle Emploi,
- Les convocations à expertise,
- Les conventions de stage,
- Les réponses négatives aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement,

Considérant dès lors l'intérêt, dans un souci de bonne administration, de déléguer la signature des documents susvisés au directeur du personnel et des ressources humaines de la collectivité,

Considérant l'arrivée de Monsieur Lakhdar YAOUAOU, nouveau directeur du personnel et des ressources humaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Lakhdar YAOUAOU, Directrice du Personnel et des Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Les attestations de travail,
- Les attestations Pôle Emploi,
- Les convocations à expertise,
- Les conventions de stage,
- Les réponses négatives aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
- La Trésorerie Principal du Raincy,
- A l'intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le 10.01.2024  
Affiché - Notifié le 10.01.2024  
Le fonctionnaire délégué,

Emmanuel VANN  
E.V

Le Maire,  
Ancien Ministre  
Olivier KLEIN



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

